VILLE DE BEAUPRÉ

LE 15 AOÛT 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 15 août 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

10320-150822 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis juillet 2022

. Rapport budgétaire juillet 2022

. Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des annulations 2101881	(99,00 $)
2. Journal des chèques 2201186 – 2201206	626 334,33 $
3. Journal des chèques 2201207 – 2201311	380 395,47 $
4. Journal des chèques 2201312 – 2201344	308 953,61 $

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au

cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10321-150822 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier- adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

10322-150822 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022.

10323-150822 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2022.

10324-150822 **REMBOURSEMENT MM. SIMARD ET BLOUIN – DINER DE DÉPART MME ÉMILIE FOSTER**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de rembourser les frais à MM. Simard et Blouin pour le dîner de départ de Mme Émilie Foster au montant de 49,99 $.

10325-150822 **NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beaupré a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents à Madame Johanne Gagnon, greffière aux termes d'une délégation datée du 12 décembre 2016 et nommer M. Roch Lemieux substitut à la responsable aux termes d'une délégation datée du 12 décembre 2016 toutes deux faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte et autorise lesdites délégations.

10326-150822 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (La « Loi sur l'accès »).

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que le comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité à compter du 22 septembre 2022, et ce jusqu'à leur révocation;

- Madame Johanne Gagnon, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

- Monsieur Roch Lemieux, directeur général

- Madame Amélie Archambault St-Pierre, responsable de la gestion documentaire

- Madame Maria Camila Claro Zambrano, greffière adjointe

10327-150822 **AJUSTEMENT DE SALAIRES POUR LES CADRES SUPÉRIEURS - AJOUT D'ÉCHELONS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'ajouter cinq (5) échelons à l'échelle de salaires pour les cadres supérieurs selon le tableau joint au présent procès-verbal rétroactivement au 1er janvier 2022 et d'autoriser M. Pierre Renaud à signer les lettres d'entente à ce sujet.

10328-150822 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC ET FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR LA SÉCURISATION DE LA CIRCULATION POUR LE NOUVEAU CPE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement régional de la MRC et Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la sécurisation de la circulation pour le nouveau CPE et d'autoriser M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10329-150822 **PARTICIPATION DES ÉLUS AU TOURNOI DE GOLF LE MONTAGNAIS POUR RÊVES D'ENFANTS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et unanimement résolu d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au tournoi de golf le Montagnais pour Rêves d'enfants le 16 septembre 2022.

10330-150822 **MODIFICATION DU NOM DES RUES DE LA VÉGA ET DE LA CASSIOPÉE**

ATTENDU la résolution 10276-040722 adoptée le 4 juillet 2022;

ATTENDU que la Commission de toponymie suggère de modifier les toponymes suivants :

- Rue de la Véga pour : Rue de Véga
- Rue de la Cassiopée pour : Rue de Cassiopée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de modifier les toponymes adoptés par la résolution 10276-040722 par ceux proposés par la Commission de toponymie.

10331-150822 **DÉMISSION DE MME LUCETTE GODBOUT, SIÈGE #4**

ATTENDU que Madame Lucette Godbout a informé M. St-Pierre qu'elle est dans l'obligation de démissionner à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que Madame Godbout occupait le siège numéro 4;

ATTENDU que les membres du comité prennent acte de la décision de Madame Godbout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin d'accepter la démission de Madame Lucette Godbout qui occupait le siège numéro 4. Le conseil tient à remercier Madame Godbout pour son implication au sein de ce comité.

10332-150822 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE (THERMOPOMPE) EN COUR AVANT SECONDAIRE – 42, RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 42, rue des Érables a déposé des documents pour une demande de permis pour l'installation d'une thermopompe sur le côté latéral gauche de la résidence donnant dans la cour avant secondaire;

ATTENDU que l'immeuble est situé sur un terrain d'angle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement 1192 sur le zonage, toute thermopompe, appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation est interdite en cour avant secondaire;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements en cour avant et dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un des critères pouvant être exigés consiste à camoufler l'équipement à travers un aménagement paysager et que dans la présente demande, l'équipement n'est pas visible de la rue, étant dissimulé par un couvert arbustif dense;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'installer une thermopompe sur le côté latéral gauche de la résidence donnant dans la cour avant secondaire répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu à la majorité d'approuver le projet d'installation d'une thermopompe sur le côté latéral gauche de la résidence donnant dans la cour avant secondaire suivant les documents joints à la recommandation 22-56 du CCU du 19 juillet 2022.

Mme Michèle Abdelnour indique qu'elle s'abstient de voter concernant ce sujet à l'ordre du jour considérant qu'elle est elle-même concernée.

10333-150822 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (130, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot privatif 6 435 438 du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 130, rue des Pignons;

ATTENDU que cette construction projetée constitue la 1ère unité d'un groupe de 5 d'un projet intégré;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le style architectural d'un ensemble de bâtiment devrait s'inspirer d'un style champêtre et que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-57 du CCU du 19 juillet 2022.

10334-150822 **PROJET DE CONSTRUCTION – LE PAVILLON SUR LE GOLF (200, RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU que le promoteur Boivin construction, propriétaire du lot projeté 6 521 703, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel de 51 unités tenues en copropriété répartie sur 3,5 étages et qui aura comme adresse le 200, rue du Beau-Mont;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables visent à tenir compte du cadre bâti autour, ou près du site, à l'intégration de la construction au milieu naturel et à conférer au bâtiment une identité propre;

ATTENDU que Boivin construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation qui est connu sous l'appellation « Chalet golf » et qui est constitué de 10 unités du côté des gondoles et maintenant de 51 unités du côté du chalet golf sur la rue du Beau-Mont;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un immeuble de 51 unités réparti sur 3,5 étages suivant les documents joints à la recommandation 22-61 du CCU du 19 juillet 2022

10335-150822 **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON ET PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ (11 721, AVE ROYALE)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 11721, avenue Royale, ont déposé les plans pour l'agrandissement de la maison en cour arrière, de la partie du sous-sol avec l'aménagement d'une galerie au-dessus de l'agrandissement;

ATTENDU qu'ils ont également déposé les plans pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis pour l'agrandissement de la maison et pour l'ajout du garage détaché sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas des travaux d'agrandissement du sous-sol avec galerie au-dessus en cour arrière, l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti. Les critères applicables visent à ce que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal, que le tout soit en harmonie avec le bâtiment;

ATTENDU que dans le cas de la construction d'un garage détaché, l'objectif vise à harmoniser la construction avec le bâtiment principal, tant en ce qui concerne l'apparence, le choix des matériaux et les coloris;

ATTENDU que le revêtement extérieur n'est pas identique à celui de la maison, canexel au lieu de la brique, mais que l'architecture proposée s'intègre au bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux d'agrandissement du sous-sol de la maison avec l'aménagement d'une galerie au-dessus et le projet de construction du garage détaché répondent aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement du sous-sol avec galerie au-dessus en cour arrière et d'approuver le projet de construction du garage détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-62 du CCU du 19 juillet 2022.

10336-150822 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (10 812 AVEC ROYALE)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 10812, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas d'un bâtiment accessoire, l'objectif vise à harmoniser les espaces de rangement, tels que les cabanons et les garages à l'architecture du bâtiment principal, tant en ce qui concerne l'apparence, le choix des matériaux et les coloris;

ATTENDU que le revêtement extérieur n'est pas identique à celui de la maison, clin de vinyle au lieu de la brique, mais que l'architecture proposée s'intègre au bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du cabanon détaché répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-63 du CCU du 19 juillet 2022.

Que la résolution numéro 9573-051020 soit abrogée.

10337-150822 **PROJET DE CONSTRUCTION – LA GONDOLEUSE (105 À 145, RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU Boivin Construction a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 5 habitations unifamiliales

en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation sous l'appellation « La Gondoleuse » et qui auront comme adresses les 105 à 145, rue du Beau-Mont;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, à l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un ensemble de 5 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation La Gondoleuse, le tout suivant les documents joints à la recommandation 22-64 du CCU du 19 juillet 2022.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque la rue sera cédée à la Ville, enregistrée au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10338-150822 **MEMBRE DU CCU - NOMINATION DE M. JEAN ALLEN AU SIÈGE 4**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Jean Allen au siège 4.

10339-150822 **ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 1277-1**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter avec modifications le second projet de règlement 1277-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);

- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autorisés;

- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà

autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;

- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;

- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;

- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-Ri1;

- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec l'hébergement touristique;

- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

10340-150822 **ACHAT ABRI À SABLE ET PEINTURE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un abri à sable et peinture sur le terrain du garage municipal. Que les crédits budgétaires seront pris à même le surplus de l'année en cours ou le surplus accumulé en attendant d'obtenir la subvention du programme PRABAM à cet effet.

10341-150822 **ACHAT DE DEUX BENNES À BOUES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'achat de deux (2) bennes à boues au montant de 36 217,73 $ auprès de la compagnie Soudure J.M. Chantal inc.

10342-150822 **MANDAT À SANI-ORLÉANS POUR LA VIDANGE DES PUISARDS ET REGARDS-PUISARDS DES RUES DE LA VILLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme SANI-ORLÉANS pour la vidange des puisards et regards-puisards des rues de la ville pour 2022 et 2023 au montant de 49 337,75 $ plus les taxes applicables pour un total de 56 774,37 $.

10343-150822 **MANDAT À SIMO INC. POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT**

ATTENDU les demandes de prix formulées auprès de 3 firmes;

ATTENDU les prix reçus de :

- AVIZO Experts-conseils 25 364,70 $
- SIMO Management Inc. 15 648,38 $

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme **SIMO MANAGEMENT INC**. au montant de 13 610,25 $ plus les taxes applicables pour un total de 15 648,38 $.

10344-150822 **EMBAUCHE DE CAMILLE GOSSELIN – COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- D'embaucher Mme Camille Gosselin à titre de coordonnatrice aux communications;
- Que la date de début d'emploi soit le 16 janvier 2023;
- Que le salaire corresponde à l'échelon 1;
- D'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

10345-150822 **MRC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉSERVÉ À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL – PUMP TRACK SKATE PARK ET UN BOWL PARK**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de déposer une demande d'aide financière au Fonds réservé à des fins de développement régional de la MRC pour le projet pump track, skate park et bowl park et d'autoriser M. Gilles Carrier ou M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10346-150822 **EMBAUCHE DE M. DANY CUMMINGS – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Dany Cummings à titre de préposé aux loisirs et que le salaire correspondra à l'échelon 3.

10347-150822 **EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Mélanie Houde selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Poste	Échelon	Salaire
Sauveteur	1	19,89 $
Moniteur	1	20,77 $
Moniteur spécialiste	1	21,21 $

10348-150822 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DE LA DEVANTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU la résolution #10155-040422 adoptée le 4 avril 2022 autorisant l'appel d'offres public pour la réfection de la devanture de la bibliothèque (stationnement, trottoirs en pavé uni et aménagement paysager);

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme d'ingénieurs EMSD;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Gosselin Tremblay Excavation inc.	88 550,00 $	101 810,36 $
Groupe Manexco inc.	98 790,41 $	113 584,27 $

ATTENDU notamment la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **GOSSELIN TREMBLAY EXCAVATION INC.**» au montant de 88 550,00 $ plus les taxes applicables soit un total de 101 810,36 $, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 23 juin 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

10349-150822 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 10.

Pierre Renaud
Maire

Roch Lemieux, greffier adjoint et
Directeur général et trésorier